

Bio 67 – BIO SPHERE
Monsieur Christian LAENG
31 rue du Faubourg National
CS40068
67067 STRASBOURG CEDEX

ARRÊTE N°219/22

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ENSEIGNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 30 novembre 2021, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public, 8 rue du Président Poincaré à Sélestat, en vue d'installer une enseigne en surplomb,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment l'article L113-2,
- VU** l'arrêté municipal n°298/2020 du 3 mars 2020 portant autorisation de pose d'enseignes sous réserve,
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire ci-dessus référencé est autorisé à occuper le domaine public en surplomb en vue d'installer une enseigne telle que décrite dans la demande précitée.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire s'engage à respecter les dispositions du Code de l'environnement applicables aux enseignes notamment :

- l'obligation de maintenir l'enseigne en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement.
- l'obligation de supprimer l'enseigne dans un délai de trois mois à compter de la cessation de l'activité qu'elle signale

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire sera tenu responsable de tout dommage ou accident résultant de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle révisée chaque année par décision du Maire.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est nominative, précaire et révocable notamment dans l'intérêt de la conservation du domaine public.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Sélestat, le 03 mars 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
Tribunal d'Instance
Commandant de Police de SELESTAT
Gendarmerie nationale
Service Réglementation et Affaires Générales
Le permissionnaire
A afficher